



L'Assurance Maladie

RHONE

DR GARRIGOU GRANDCHAMP MARCEL
56 R JEANNE D ARC
69003 LYON

Nom du Tiers : GARRIGOU GRANDCHAMP
N° identifiant : 691070676
N°PSQ : 1412917746
Dossier suivi par : Agence Contrôle Vaise
Date : 11/09/2014

Objet : Notification d'indus – Article L 133-4* et R 133-9-1 du CSS
Contrôle de facturation du 01/04/2014 au 30/06/2014 pour les Médecins

Docteur,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône a réalisé un contrôle de votre facturation sur la période du 01/04/2014 au 30/06/2014 afin de s'assurer du respect des dispositions de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels.

Dans ce cadre, mes services se sont intéressés aux multiples paiements (ou multiples facturations) de cette période. On entend par multiples paiements, un acte (et majoration associée) réalisé le même jour pour un même bénéficiaire par un même professionnel de santé, mais facturé ou remboursé au moins deux fois par l'assurance maladie.

L'examen de votre dossier fait ressortir un certain nombre d'anomalies ayant entraîné le paiement de sommes indues par mon organisme.

Vous trouverez joint en annexe à ce courrier un tableau détaillant les facturations ciblées par notre contrôle, et faisant mention de l'identité du bénéficiaire des soins, de la nature de l'acte, de la date des soins, de la date du paiement et des références de facturation.

De ce fait, et en application de l'article L 133-4 du Code de la Sécurité Sociale (*), vous êtes donc redevable de la somme totale de : **40,00 €**.

Je vous invite à procéder au remboursement de cette somme dans le **déla**i de deux mois à compter de la réception de ce courrier, par chèque libellé à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône, en ayant pris soin de reporter les références mentionnées en en-tête de ce courrier.

Vous avez la possibilité de présenter des observations écrites, durant 60 jours, à compter de la date de réception de la présente lettre.

Dans cette hypothèse, vous voudrez bien les adresser, par mail, via Ameli PS / Espace Pro en précisant, en objet, "**Paiements multiples**" et la période sur laquelle porte le contrôle de facturation.

Ou par écrit à: CPAM du Rhône Agence Contrôle Vaise 69907 LYON CEDEX 20.

Dans ce même délai, vous pouvez également saisir la Commission de Recours Amiable, par courrier auquel vous voudrez bien joindre la présente notification, adressé à :
Monsieur le Secrétaire de la Commission Amiable CPAM RHONE 69907 LYON CEDEX 20.

Pour les Professionnels de Santé du Rhône, vous avez la possibilité de demander à mes services la récupération de la somme indue sur vos prochains remboursements en Tiers Payant via "ameli/Espace Pro/mon compte ameli" ou par courrier à l'adresse ci-dessous dans ce même délai.

A défaut de paiement dans ce délai, si vos observations éventuelles n'ont pas été retenues, en l'absence de saisine CRA ou en cas de décision de rejet de la CRA, une mise en demeure vous sera adressée.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général,
ERIC LE BOULAIRE

*Article L133-4 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) : « En cas d'inobservation des règles de tarification ou de facturation, l'organisme de prise en charge recouvre l'indu correspondant auprès du professionnel ou de l'établissement à l'origine du non-respect de ces règles et ce, que le paiement ait été effectué à l'assuré, à un autre professionnel de santé ou à un établissement ».

NIR	Clé	NOM	Date Bénéf	Exécutant	Date soins	Acte	Com plt acte	Coef	CCAM	Local DEN	Quadr DENT	Base remb	Taux	Mtt remb	Date de mandate ment	ASS	DRG	N°Fact	Lot	ARCHIVE	Flux	Mtt PM Potentiel
	21		28/04/35	691070676	01/02/14	RMT		1		0	0	40,00	100	40,00	19/03/14	AS	TP		501	42201407399501902	NX	
	21		28/04/35	691070676	01/02/14	RMT		1		0	0	40,00	100	40,00	02/05/14	AS	TP		505	42201411929505940	NX	40,00
			Total 691070676																			40,00

B2 = Télétransmission non chiffrée et non sécurisée
 B2S = Télétransmission avec CPS et CV
 B2D/B2F = Télétransmission avec CPS et sans CV
 NX = Feuille de soin papier et FSE recyclée